



Arrêté du maire n° PM2025-312  
portant réglementation de la circulation  
au droit des chantiers

13 bis rue Laënnec, Esquibien - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu les travaux de rénovation du bâtiment communal abritant les associations de la Bibliothèque et du tennis de table d'Esquibien, situé 13 bis rue Laënnec, Esquibien à Audierne (29770), nécessitant l'intervention des entreprises **DEM 7** (lot 1 « démolitions ») sise 28 rue Marcel Paul, ZI de Kerdroniou à Quimper (29000), **SARL Sar Constructions** (lot 2 « gros œuvre ») sise ZA de Kergaben à Plonéis (29710), **GLOAGUEN Couverture** (lot 3 « Couverture ») sise 4 rue du Pont Neuf à Douarnenez (29100), **SARL Santé Bois** (lot 4 « traitement parasitaire ») sise 6 avenue Baron Lacrosse à Brest (29200), **Menuiseries ROGNANT** (lot 5 « menuiseries extérieures ») sise 10 route de Guerlac'h Vian au Juch (29100), **Sicop SARL** (lot 6 « isolation plâtre ») sise 12 impasse Le Roux à Quimper (29000), **Mad Ar Jeu CCB** (lot 7 « enduit chaux-champagne ») sise 26 rue Pierre Le Daux à Douarnenez (29100), **SAS Guillimin** (lot 8 « faux plafond démontable ») sise 15 rue Albert Stéphan, ZI Petit Guélen à Quimper (29000), **Atelier Bois Construction** (lot 9 « menuiseries bois ») sise 49 rue du Général de Gaulle à Plouhinec (29780), **Sols de Cornouaille** (lot 10 « chape sol souple ») sise 46 rue Jacques Anquetil à Quimper (29000), **PRC** (lot 11 « Peinture ») sise 111 route de Brest à Quimper (29000), **SAS Aquathis** (lot 12 « Plomberie ») sise 121 rue Edouard Branly, ZA de Lumunoc'h à Briec de l'Odet (29510) et **Cegelec Portes de Bretagne** (lot 13 « Electricité ») sise rue Paul Sabatier, ZI de Kernévez à Quimper (29000),

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée de ces travaux, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 juillet 2026 inclus, selon le plan ci-joint en annexe. L'installation des entreprises se fera dès le jeudi 25 septembre 2025.

L'accès au chantier se fera au niveau du parking accédant au stade de football municipal.

Une zone de stationnement est délimitée pour les entreprises sur tout le parking devant le bâtiment. Une zone de chantier est délimitée à l'arrière du bâtiment du côté du stade de football municipal. Des passe-câbles seront installés au sol au niveau du portail du stade, afin d'alimenter les installations de chantier.

L'emprise du chantier sera interdite au public.

Article 2 : Les entreprises pétitionnaires auront la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- La signalisation devra être conforme à la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.
- Les dépôts de matériaux ne devront pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- Le pétitionnaire est responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux.

- La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu dans des bacs à mortier.
- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par les entreprises pétitionnaires, située de part et d'autre de la zone concernée. La signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les emprises du chantier.

- La circulation des piétons et des véhicules sur la voie entre le bâtiment et le stade sera interdite du 03/11/2025 au 19/12/2025. Un panneau « route barrée » sera installé pendant cette période. L'accès au stade et autres équipements se fera depuis la rue du Stade.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les entreprises pétitionnaires.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces travaux.

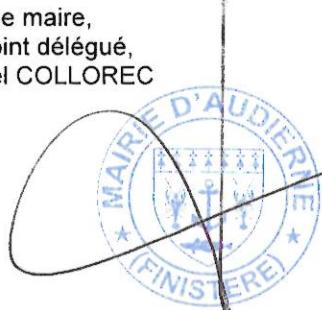
Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les entreprises pétitionnaires. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier et d'une publication sur le site Internet de la commune.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 18 septembre 2025

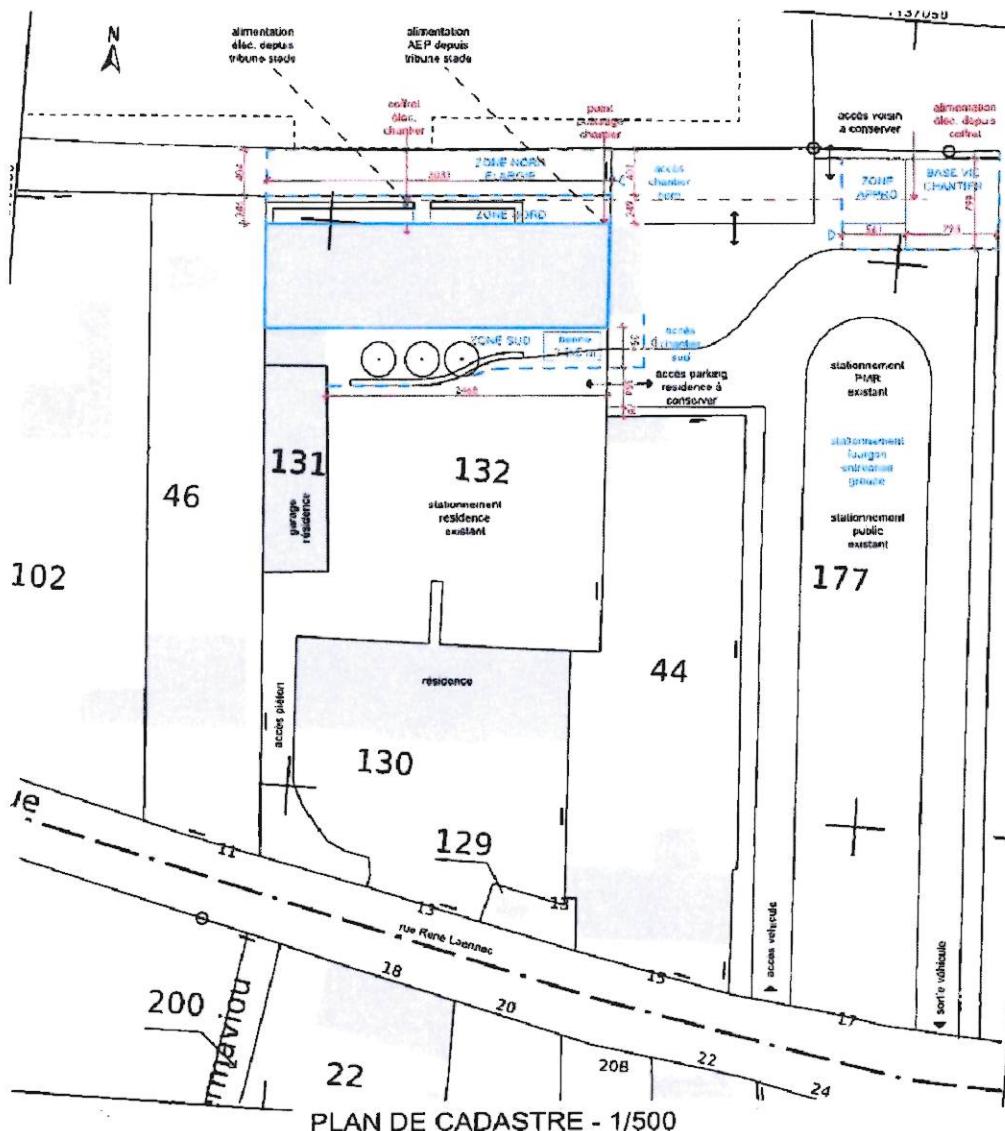
Le maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel COLLOREC



Destinataires :

Les entreprises pétitionnaires : DEM 7, SARL Sar Constructions, GLOAGUEN Couverture, SARL Santé Bois, Menuiseries ROGNANT, Sicop SARL, Mad Ar Jeu CCB, SAS Guillimin, Atelier Bois Construction, Sols de Cornouaille, PRC, SAS Aquathis et Cegelec Portes de Bretagne  
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie / Associations  
M. Camille ARTUR, architecte Cabinet BREUDEUR / SOCOTEC  
M. Gurvan KERLOC'H, maire  
M. Georges CASTEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des Travaux  
M. Michel ANSQUER, adjoint au maire chargé du Développement Durable  
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
M. Axel BERTIN-MERIGUET, Conducteur de Travaux  
Archives mairie et mairie annexe

ANNEXE : PLAN DU CHANTIER



**PLAN DE SITUATION**

cadastre : E04  
plan de situation : 1/500  
échelle : 1/500

bureau d'étude : b'reudeur architectures

SAFIC, Société d'aménagement et de financement de l'Île-de-France  
75, rue de l'Assomption 92000 Nanterre  
Tél. 01 46 20 00 00 - Fax 01 46 20 00 01  
www.safic.fr

**LÉGENDE**

- existing boundary
- demolition
- new

**ZONE CHANTIER**

**BASE DE VIE + ZONE SUD + ZONE NORD**  
Début du 24/09/2025 et jusqu'à la fin du chantier prévue le 29/06/2026

**ZONE NORD ÉLARGIE**  
(pour l'aménagement de stationnement et livrages courant)

à partir du 04/03/2025 jusqu'à la fin du chantier prévue le 29/06/2026

